** ADDITIF au REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGE LYCEE**

**Règlement intérieur de l’internat**

L’internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Les élèves internes relèvent pour le temps qu’ils passent à l’internat des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l’établissement en général. Le règlement intérieur de l’établissement du collège et du lycée leur est donc applicable y compris pour les élèves majeurs.

Aucune personne extérieure à l’internat n’est admise dans ses locaux sans autorisation.

La vie en internat est une vie communautaire faite de droits et de devoirs que chacun doit respecter dans l’intérêt de tous. L’internat est avant tout un lieu de repos et de travail, les élèves sont tenus de respecter le silence dans les couloirs.

**HORAIRES**

Les élèves ne peuvent pénétrer dans les dortoirs dans la journée.

Les dortoirs sont accessibles après le repas du soir aux internes accompagnés d’un surveillant.

La présence des élèves est obligatoire tous les soirs. Qu’elle qu’en soit la raison, nul ne peut quitter l’internat en semaine sans en avoir demandé préalablement par écrit l’autorisation et l’avoir obtenue.

Les autorisations parentales de sortie des collégiens sont modifiables uniquement par période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d’hiver, et Pâques)

L’obligation de se lever est valable pour tous les internes même si les cours de leur classe ne commencent pas à la 1ère heure du matin. Ils ne peuvent alors quitter l’établissement.

Toute demande d’absence exceptionnelle prévue doit être présentée par écrit avec signature des responsables légaux au minimum 48h à l’avance.

6h35 Lever des élèves

7h30 Petit -déjeuner au self.

16h50 à 17h25 Récréation ou sortie libre pour les lycéens ayant l’autorisation parentale

17h30 à 19h Etude du soir obligatoire

19h à 19h40 Repas obligatoire au self (ou au restaurant d’application les jours d’ouverture)

19h40 à 20h Pause détente sous le préau du self.

20hà 21h Temps libre au Foyer ou au dortoir (douches, toilette …)

21h30 pour les collégiens et 22h pour les lycéens :

Extinction des lumières et de tout téléphone, consoles, ordinateurs, tablettes et autres écrans, lecteur MP3 même munis d’écouteurs.

Possibilité exceptionnelle de prolonger le temps d’étude dans la chambre sur appréciation du surveillant d’internat selon le travail réalisé en étude.

MALADIE

**Internes malades dans l’établissement**

L’automédication est interdite. L’établissement n’est pas habilité à distribuer quelques médicaments que ce soit sans ordonnance. En cas de traitement médical tout médicament accompagné d’une ordonnance devra être déposé à la vie scolaire qui assurera la liaison avec les surveillants d’internat.

Nous demandons aux responsables légaux de nous fournir une copie de la carte vitale et de la mutuelle couvrant l’élève. Ceci nous permet d’adresser votre enfant vers un médecin de St Gaudens situé en face de l’établissement afin de diagnostiquer la maladie et de se procurer les médicaments nécessaires. Les frais de visite chez le médecin et /ou les frais pharmaceutiques peuvent être avancés par l’établissement, dans ce cas leur remboursement vous seront facturés

L’établissement ne disposant pas d’infirmerie il nous faut parfois appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant malade. Il n’appartient pas aux parents d’évaluer la nécessité ou l’urgence de cette demande. Tout refus de s’exécuter peut entraîner la radiation de l’internat de leur enfant.

Votre décharge signée pour une éventuelle hospitalisation de votre enfant est indispensable. Son refus est synonyme de non acceptation et annule la qualité d’interne (voir autorisation jointe).

**TROUSSEAU obligatoire**

Un protège matelas imperméable, un traversin ou un oreiller avec sa housse, un drap de housse, une couette et sa house et du linge personnel. Il est conseillé de marquer les affaires pour faciliter leur récupération en cas de perte.

Chaque élève interne dispose d’une armoire qu’il peut fermer avec un cadenas personnel

**HYGIENE et SALUBRITE**

Les denrées périssables sont interdites.

Les draps, housses de couettes et linge de toilette doivent être changés régulièrement.

Les douches sont obligatoires tous les jours pour tous les élèves.

Afin de permettre le nettoyage de leur chambre par le personnel d’entretien chaque interne doit tenir sa chambre propre, ranger ses affaires, ne rien laisser sur le sol, faire son lit tous les matins, fermer les fenêtres et éteindre les lumières avant de quitter sa chambre.

Ils sont de plus tenus de mettre les chaises et les poubelles sur les tables les mercredis et vendredis matins.

**OBJETS PERSONNELS TOLERES et INTERDITS**

L’utilisation des téléphones et autres appareils multimédia utilisés hors temps autorisé entraîne leur confiscation temporaire par le surveillant d’internat qui les remettra à la vie scolaire.

L’établissement décline toute responsabilité concernant les vols notamment de téléphones, ordinateurs, tablettes, MP3, consoles de jeux, bijoux, parfums et autres objets de valeur.

Cafetières électriques, bouilloires, chauffage électrique ne sont pas autorisées. Bougies, bâtons d’encens et autres articles susceptibles de déclencher un incendie sont proscrits.

 Avec l’accord du surveillant, les internes peuvent décorer leur chambre sobrement et avec le souci de la propreté et du bon entretien des locaux.

**SANCTIONS**

Un état des lieux est régulièrement établi. Toute dégradation sera facturée.

Les punitions et sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur s’appliquent dans les mêmes conditions aux internes y compris majeurs.

Le refus de se conformer au Règlement Intérieur de l’internat peut avoir entre autres conséquences la radiation de l’internat.

![C:\Documents and Settings\vanlaetem.candice\Local Settings\Temporary Internet Files\Content.IE5\9E3JQK0X\MC900325662[1].wmf]()

Monsieur et Madame …………………………………….

Responsables légaux de l’élève …………………………..

Signature de l’élève interne :

 Signature des responsables légaux, précédée du nom des personnes et de la mention « lu et approuvé ».